



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-116 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par la Compagnie Mauvais Coton, Quincaillerie, rue Alphonse de Poitiers, 82330 Verfeil sur Seye, siret 49258351300055, représentée par M. Robin Felix, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « Culbutto » le 22/09/2024 à l'Esplanade des Monuments aux souvenirs, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, dans le cadre de la sortie de la rentrée-Journée Européenne du Patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par la Compagnie Mauvais Coton, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 1 400 € HT + 77 € TVA 5.5% = 1 477€ TTC en rémunération du spectacle
 - 1 048 € HT + 57.64 € TVA 5.5 % = 1 105.64 € TTC au titre du transport
 - 2 défraiements pour hébergement à 72.50 € HT (tarif Syndéac) soit 145 € HT + 7.97€TVA 5.5% = 152.97 € TTC.
 - 1 défraiement pour repas à 20.20 € HT + 1.11 € TVA 5.5% = 21.31 € TTC
- Soit un total de 2 613.20 € HT + 143.72 € TVA 5.5% = 2 756.92 € TTC

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 16/07/2024

Le maire,

Rémy ORHON

Acte notifié ou publié le : **17 JUIL. 2024**



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

(article 279b bis du C.G.I)

Raison Sociale : **Compagnie Mauvais Coton**
Adresse : **Quincaillerie- Rue Alphonse de Poitiers 82330 Verfeil sur Seye**
Téléphone : **06 85 03 15 61**
Mail : **administration@mauvaiscoton.com**
N° SIRET : **49258351300055**
Code APE : **9001 Z**
Licence 2 : **PLATEV-R-2020-006061**
N° TVA : **FR 74 492 583 513**
Représentée par **Robin FELIX**, en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** »

ET :

Raison sociale : **Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon – Théâtre quartier libre**
Adresse : **Place Maréchal Foch-CS 30217 – 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex**
Téléphone : **02 51 14 17 10**
Mail : **a.denys@ancenis-saint-gereon.fr**
N° SIRET : **200 083 228 00 102**
Code APE : **9002Z**
Licences : **1-PLATESV-R-2023-003341 2-PLATESV-R-2023-003342 3-PLATESV-R-2023-003343**
N° TVA : **FR 8K21400038**
Représentée par **Rémy ORHON**, en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

CULBUTO

B. **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu où le spectacle sera présenté, dont le **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques. En aucun cas, **L'ORGANISATEUR** ne pourra changer de lieu du spectacle sans l'accord écrit du **PRODUCTEUR**.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, **1** représentation, à la date, horaire et lieu suivant :

Dimanche 22 septembre 2024 à 15h15 Esplanade des Monuments aux souvenirs

2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le **PRODUCTEUR** assurera le transport aller et retour du matériel de spectacle et effectuera les éventuelles formalités douanières.

3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'**ORGANISATEUR** s'assurera que le lieu de représentation est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au démontage, et au service des représentations.

L'**ORGANISATEUR** s'engage à faire respecter la fiche technique, annexe au présent contrat, et à fournir le matériel indiqué, essentiel au bon déroulement du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : mise à disposition de loges avec catering et accueil.

Il est entendu que l'**ORGANISATEUR** est seul responsable pour l'obtention de tout permis nécessaire à l'exécution de la représentation dans son lieu (hygiène, autorisation d'accueillir du public, commission de sécurité, etc.).

En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'**ORGANISATEUR** aura à sa charge les droits d'auteurs afférents aux représentations du spectacle en objet (**SACD**) et en assurera le paiement.

4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'**ORGANISATEUR** s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, en contrepartie de la présente cession :

CESSION du spectacle : 1400 € HT

TRANSPORT du personnel et du décor : 1048 € HT

REPAS : du 21 au soir au 22 septembre 2024 au soir, soit 3 repas pour 1 personne, pris directement en charge (Végétarien) sauf le repas du 21 septembre au soir qui sera en défraiement au tarif Syndéac de 20,20 €.

HEBERGEMENT : 2 nuitées pour 1 personne, en défraiement au tarif Syndéac de 72,50€ par nuitée.

CATERING bienvenu.

Montant TOTAL HT : 2613,20 €

TVA 5,5% : 143,72 €

TOTAL TTC : 2756,92 € (deux mille sept cent cinquante six euros et quatre vingt douze centimes).

5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture qui sera déposée sur chorus pro à l'issue de la représentation.

Coordonnées bancaires du **PRODUCTEUR** :

IBAN : FR76 1027 8116 2600 0203 5390 172 **BIC** : CMCIFR2A

6 – MONTAGE – DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

L'**ORGANISATEUR** tiendra le lieu à la disposition du **PRODUCTEUR** à partir 22 septembre (horaire à définir) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les répétitions et l'entraînement des artistes.
Démontage prévu à l'issue des représentations.

7 – ASSURANCES

Le **PRODUCTEUR** est tenu de s'assurer contre tous les risques professionnels et pour tous les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel dans le cadre de la représentation.

Le **PRODUCTEUR** assume, tant vis-à-vis de **L'ORGANISATEUR** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes de son fait ou du fait de son personnel lors de la représentation.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

8 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

9 – ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En cas d'intempéries ou de non-conformité des espaces de jeu vis-à-vis de la fiche technique empêchant la représentation du spectacle, si **L'ORGANISATEUR** ne peut fournir aucune solution de repli, le prix de la prestation sera entièrement due au **PRODUCTEUR**.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé et aucune indemnité ne sera due.

10 – COMPÉTENCE JURIDIQUE

Au cas où les difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable du litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Fait à Verfeil sur Seye, le 21/06/2024, en 2 exemplaires.

Le PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240716-2024dec116-AU
Reçu le 17/07/2024